

Maubeuge le 20 avril 2026

Direction Générale des Services  
Affaire suivie par : Cécile DEMEURE-PARENT  
Tél : 06 23 76 44 40  
Mail : cecile.parent@ville-maubeuge.fr

**Demande de subvention auprès de l'Etat -  
dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2026  
Aménagement d'une permanence à caractère social en centre ville**

**ARRÊTÉ N° 1643/2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,
- L. 1111-10 relatif au financement des projets,
- L. 2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement au budget communal,
- L.2334-40 et R.2334-36 et suivants relatif à la Dotation Politique de la Ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 4 du 18 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 31 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions ( Point 26 ),

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2026 ;

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 13 avril 2026 informant la Ville de Maubeuge de son éligibilité à la DPV 2026 ;

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de procéder à l'aménagement d'une permanence à caractère social en centre ville au 49 avenue de France, afin de renforcer le lien de proximité avec les habitants du quartier des Provinces Françaises et du centre ville,

Considérant que dans le cadre de cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 160 000 € HT la ville de Maubeuge a obtenu le soutien de la CAF, avec une subvention à hauteur de 75 000 €

Considérant, qu'il y a lieu de compléter ce financement, afin de laisser un reste à charge pour la ville de MAUBEUGE à hauteur de 20 %

| RECETTES PREVISIONNELLES        | TAUX       | MONTANTS       |
|---------------------------------|------------|----------------|
| CAF ( aide à l'investissement ) | 46.88      | 75 000         |
| Etat ( DPV 2026 )               | 33.13      | 53.000         |
| Part ville                      | 20         | 32 000         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>           | <b>100</b> | <b>160 000</b> |

### ARRÊTONS

**Article 1** : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès de l'Etat au titre du **dispositif DPV 2026**, l'attribution d'une subvention d'un montant de **53 000 € HT**, soit un taux de participation de **33.13 %**, pour le projet d'aménagement d'une permanence à caractère social en centre ville.

**Article 2** : Le dossier de demande de subvention est déposé en ligne, sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service.

Le Maire,  
Arnaud DECAGNY

